

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement d'amendement au règlement de construction n° 2013-06 concernant l'ensemble du territoire

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 9 avril 2018, le conseil municipal de la Municipalité d'Eastman a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n°2018-06 amendant le règlement de construction n° 2013-06 de la Municipalité d'Eastman ».

Description de la zone concernée :

- l'ensemble du territoire est concerné.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de construction afin d'assujettir les travaux de réfection d'un chemin privé aux normes suivantes :

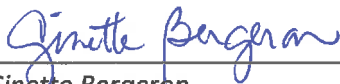
- Le chemin doit être conçu de manière à résister aux charges dues au matériel de lutte contre l'incendie ;
- Le chemin doit être revêtu d'un matériau permettant une circulation adéquate sous toutes les conditions climatiques.

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 7 mai 2018, à 19 h 00, à l'Hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra au Conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité. Ce projet ne comprend pas de disposition devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À EASTMAN, ce 23 avril 2018



Ginette Bergeron

Directrice générale et secrétaire-trésorière